



ASSOCIATION des GARDES PARTICULIERS GÉNÉRALISTES DE L'HÉRAULT

FORMATION DE GARDE PARTICULIER GÉNÉRALISTE FORMATION PROFESSIONNELLE

- o **Formation composée de 6 modules par cession.**

A savoir que le module 1 : **Police judiciaire est obligatoire**, et se décompose comme suit :

Garde-Particulier	Module 1 : Police Judiciaire (16 heures)
Garde-Chasses	Module 2 : Police de la chasse (8 heures)
Garde-Pêche	Module 3 : Police de la pêche en eau douce (8 heures)
Garde des bois et Forêts	Module 4 : Police des bois et Forêts (8 heures)
Garde du Domaine Public Routier	Module 5 : Police du Domaine Public Routier (8 heures)
Garde particulier communal	Module 6 : Police de l'Urbanisme (8 heures)

Pour un Garde Particulier Généraliste ou Communal la durée totale de la formation est de 56 heures de cours théoriques soit 7 jours de formation en salle et pour certain module 2 heures de cours pratique en salle ou sur les divers territoires de l'A.G.P.G.H. en extérieur

- * **A SAVOIR** : Certains modules sont dispensés par un prestataire extérieur, avocat en **Droit Administratif, Droit Environnement, Droit Urbanisme, Droit Public.**
- o **Objectif de formation** : Obtenir après la formation un arrêté Préfectoral à validité sur l'ensemble du Territoire Nationale la « **Reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de Garde Particulier Généraliste ou Communal Généraliste** »
- o Et suivie d'une proposition de convention d'une année d'adhésion à l'AGPGH afin de parfaire et de valider ses compétences.

Important à savoir :

« Le Garde Particulier ou Communal Généraliste Assermenté est un Agent chargé de certaines fonctions de la Police Judiciaire, mentionnés aux articles 15 et 29 ect ... du Code de Procédure Pénale et à ce titre il est directement placé sous la direction de Monsieur le Procureur de la République. C'est un citoyen chargé d'une mission de service public et, de plus, étant chargé d'une mission de Police Judiciaire, il est à ce titre dépositaire de l'autorité publique. Reconnu comme ayant les prérogatives de puissance Publique. Il relève par procès-verbal (TOUS délits ET contraventions) sur les propriétés dont il a la garde. Ses procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire »

Pour tous renseignements concernant les divers modules appeler l'A.G.P.G.H.
Au 06 / 46 / 88 / 50 / 51 / de 9h00 à 11h30 du lundi au vendredi. Merci.

Monsieur Saumade bruno Formateur prestataire